

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er mars 2024

RELATIF À L'ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE DE LA SÛRETÉ NUCLÉAIRE ET
DE LA RADIOPROTECTION POUR RÉPONDRE AU DÉFI DE LA RELANCE DE LA
FILIÈRE NUCLÉAIRE - (N° 2197)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD408

présenté par
M. Fugit, rapporteur

ARTICLE 5

À la deuxième phrase de l'alinéa 2,

1° Supprimer les mots :

« ainsi maintenus »,

2° Après le mot :

« radioprotection »,

supprimer la fin de la deuxième phrase.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.